

Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale - 7080

RESPONSABLE :

Charlette Ménard
819 762-0971 poste 2487

SCOLARITÉ :

120 crédits, Premier cycle

GRADES :

Bachelier en éducation

OBJECTIFS :

Ce programme vise une formation à caractère professionnel et comprend les axes suivant : les fondements de l'éducation, l'acte pédagogique, la formation pratique, l'éthique et le développement professionnel.

L'acquisition de ces compétences permettra à l'étudiante ou à l'étudiant d'être un soutien à l'élève qui est maintenu en classe ordinaire ou d'être titulaire d'une classe spéciale à l'éducation préscolaire, au primaire ou au secondaire.

Le programme de baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire prépare à des études de deuxième et de troisième cycles dans le domaine des sciences de l'éducation.

Au terme de ses études, l'étudiante ou l'étudiant sera capable de :

- démontrer ses compétences reliées aux fondements de l'éducation;
- démontrer ses compétences reliées à l'acte pédagogique (caractéristiques des élèves, disciplines à enseigner, adaptation à l'enseignement, évaluation, gestion de la classe, collaboration et travail d'équipe);
- démontrer ses compétences reliées à l'éthique et au développement professionnel.

Ce programme d'études est offert par extension à l'UQAT en vertu d'une entente avec l'UQAR.

CONDITIONS D'ADMISSION :

Base collégiale

Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et avoir obtenu une cote de rendement au collégial minimale de 22.

Les candidates et les candidats présentant une cote R entre 20 et 22 devront fournir une lettre de motivation en lien avec les études en adaptation scolaire et sociale accompagnant le relevé de notes des études antérieures. Si nécessaire, ils seront soumis à une entrevue réalisée par la direction de module, laquelle déterminera leur admissibilité.

De plus, toutes les candidates et tous les candidats doivent démontrer leur maîtrise du français en satisfaisant aux exigences de la Politique relative à la maîtrise du français au premier cycle de l'Université du Québec à Rimouski avant leur première inscription au programme.

MESURES PARTICULIÈRES DU PROGRAMME :

Les universités québécoises francophones et le ministère de l'Éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche ont décidé que les étudiants en enseignement devaient réussir le Test de certification en français écrit pour l'enseignement (TECFÉE) pour obtenir le brevet d'enseignement. Cette mesure a été prise afin d'assurer que tout futur enseignant maîtrise le français écrit.

Test diagnostique préalable (Epigram) et cours correctifs de français.

En prévision de la passation du TECFÉE, tout étudiant nouvellement inscrit doit se présenter à son entrée dans le programme à un test diagnostique sur la connaissance du français écrit, le test Epigram. La mesure imposée à la suite du test diagnostique est la suivante : l'étudiante ou l'étudiant ayant obtenu 70 % ou plus n'a pas l'obligation de suivre des cours correctifs de français ; l'étudiante ou l'étudiant ayant obtenu moins de 70 % pourra choisir de suivre le cours correctif de français SCE 104 13 Maîtrise des savoirs essentiels en français écrit (3 cr.) durant sa première session ou, s'il ne réussit pas la première passation du TECFÉE (ou ne s'y présente pas), à la session d'été précédant sa deuxième année universitaire. Si l'étudiante ou l'étudiant réussit sa première passation du TECFÉE, elle ou il pourra

poursuivre son cheminement sans avoir à faire le cours SCE 104 13.

Base études universitaires

La candidate ou le candidat doit avoir réussi au moins 30 crédits de cours universitaires dans un même programme au moment du dépôt de la demande d'admission.

Selon l'évaluation qui sera faite de leur dossier, les étudiantes et les étudiants qui ne détiennent pas un diplôme d'études collégiales (DEC) devront mettre à niveau leurs connaissances en anglais, en mathématiques et en statistiques, et s'initier à l'utilisation de l'ordinateur (traitement de texte, accès à Internet, utilisation de logiciels de base).

De plus, toutes les candidates et tous les candidats doivent démontrer leur maîtrise du français en satisfaisant aux exigences de la Politique relative à la maîtrise du français au premier cycle de l'Université du Québec à Rimouski avant leur première inscription au programme.

MESURES PARTICULIÈRES DU PROGRAMME :

Les universités québécoises francophones et le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ont décidé que les étudiants en enseignement devaient réussir le Test de certification en français écrit pour l'enseignement (TECFÉE) pour obtenir le brevet d'enseignement. Cette mesure a été prise afin d'assurer que tout futur enseignant maîtrise le français écrit.

Test diagnostique préalable (Epigram) et cours correctifs de français.

En prévision de la passation du TECFÉE, tout étudiant nouvellement inscrit doit se présenter à son entrée dans le programme à un test diagnostique sur la connaissance du français écrit, le test Epigram. La mesure imposée à la suite du test diagnostique est la suivante : l'étudiante ou l'étudiant ayant obtenu 70 % ou plus n'a pas l'obligation de suivre des cours correctifs de français ; l'étudiante ou l'étudiant ayant obtenu moins de 70 % pourra choisir de suivre le cours correctif de français SCE 104 13 Maîtrise des savoirs essentiels en français écrit (3 cr.) durant sa première session ou, s'il ne réussit pas la première passation du TECFÉE (ou ne s'y présente pas), à la session d'été précédant sa deuxième année universitaire. Si l'étudiante ou l'étudiant réussit sa première passation du TECFÉE, elle ou il pourra poursuivre son cheminement sans avoir à faire le cours SCE 104 13.

Base expérience

Posséder des connaissances appropriées et une expérience pertinente d'au moins un an (1200 heures) en enseignement ou en intervention sociale dans un milieu institutionnel (scolaire ou autre). Dans ce cas, les responsables du module évaluent les connaissances et l'expérience acquises par la candidate ou le candidat qui doit également démontrer qu'elle ou qu'il a la capacité d'entreprendre avec succès un premier cycle d'études universitaires.

Selon l'évaluation qui sera faite de leur dossier, les étudiantes et les étudiants qui ne détiennent pas un diplôme d'études collégiales (DEC) devront mettre à niveau leurs connaissances en anglais, en mathématiques et en statistiques, et s'initier à l'utilisation de l'ordinateur (traitement de texte, accès à Internet, utilisation de logiciels de base).

De plus, toutes les candidates et tous les candidats doivent démontrer leur maîtrise du français en satisfaisant aux exigences de la Politique relative à la maîtrise du français au premier cycle de l'Université du Québec à Rimouski avant leur première inscription au programme.

MESURES PARTICULIÈRES DU PROGRAMME :

Les universités québécoises francophones et le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ont décidé que les étudiants en enseignement devaient réussir le Test de certification en français écrit pour l'enseignement (TECFÉE) pour obtenir le brevet d'enseignement. Cette mesure a été prise afin d'assurer que tout futur enseignant maîtrise le français écrit.

Test diagnostique préalable (Epigram) et cours correctifs de français.

En prévision de la passation du TECFÉE, tout étudiant nouvellement inscrit doit se présenter à son entrée dans le programme à un test diagnostique sur la connaissance du français écrit, le test Epigram. La mesure imposée à la suite du test diagnostique est la suivante : l'étudiante ou l'étudiant ayant obtenu 70 % ou plus n'a pas l'obligation de suivre des cours correctifs de français ; l'étudiante ou l'étudiant ayant obtenu moins de 70 % pourra choisir de suivre le cours correctif de

français SCE 104 13 Maîtrise des savoirs essentiels en français écrit (3 cr.) durant sa première session ou, s'il ne réussit pas la première passation du TECFÉE (ou ne s'y présente pas), à la session d'été précédant sa deuxième année universitaire. Si l'étudiante ou l'étudiant réussit sa première passation du TECFÉE, elle ou il pourra poursuivre son cheminement sans avoir à faire le cours SCE 104 13.

PLAN DE FORMATION :

profil préscolaire - primaire

Session 1

EPIG1	Test diagnostique de français (1er cycle) (0 cr.)
ASS11516	Mathématiques pour l'enseignement au primaire et au 1er cycle du secondaire (3 cr.)
SCE10002	Organisation de l'éducation au Québec (3 cr.)
SCE20017	Connaissance et intégration des élèves handicapés et en difficulté (3 cr.)
SCE20217	Prévention, adaptation et réussite scolaire (3 cr.)
SCE30017	Apprentissage et cognition en enseignement (3 cr.)

Session 2

ASS14017	Gestion de la classe (3 cr.)
ASS19007	Stage I : familiarisation, observation et intégration théorie-pratique (3 cr.)
ASS35002	Interventions adaptées auprès des élèves ayant une déficience intellectuelle (3 cr.)
SCE10102	Utilisation pédagogique des technologies de l'information et de la communication en éducation (3 cr.)
SCE30117	Évaluation des compétences (3 cr.)

Session 3

ASS11013	Didactique de la grammaire au primaire et au secondaire (3 cr.)
ASS13020	Développement normal et pathologique du langage oral et écrit (3 cr.)
ASS22114	Didactique et orthopédagogie de l'arithmétique (3 cr.) (ASS11516)
ASS29002	Stage II : Initiation à l'intervention en adaptation scolaire et sociale et intégration théorie-pratique (4 cr.) (ASS19007)
ASS45116	Art et éducation (3 cr.)

Session 4

ASS11104	Émergence de la lecture et de l'écriture au préscolaire et au premier cycle du primaire (3 cr.)
ASS13118	Éducation et développement de l'enfant de 0 à 12 ans (3 cr.)
ASS23508	Difficultés comportementales extériorisées (3 cr.)
ASS23010	Didactique et orthopédagogie de l'arithmétique, de la statistique et des probabilités au préscolaire et au primaire (3 cr.) (ASS22114)
SCE20706	Éthique, culture religieuse et vivre ensemble (3 cr.)

Session 5

ASS21206	Didactique du français et adaptation scolaire aux deuxième et troisième cycle du primaire (3 cr.)
ASS39214	Stage III: intervention, analyse de la pratique et accentuation de l'intégration théorie-pratique (5 cr.) (ASS29002)
ASS46017	Partenariat entre l'école, les parents et les autres réseaux (3 cr.)
DIA24002	Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté au primaire (3 cr.)

Session 6

ASS21303	Didactique de la littérature et adaptation scolaire au primaire (3 cr.)
ASS33519	Difficultés comportementales intériorisées et psychopathologie (3 cr.)
ASS35102	Diagnostic et interventions en langage oral (3 cr.)
ASS29117	Étude de cas et résolution de problèmes (3 cr.) 3 crédits optionnels

Session 7

ASS34014	Didactique et orthopédagogie de la géométrie et de la mesure au préscolaire et au primaire (3 cr.) (ASS22114)
ASS35202	Diagnostic et interventions en langage écrit (3 cr.)
DIA28202	Science et technologie au primaire (3 cr.)
SCE10202	Éthique et profession enseignante (3 cr.) 3 crédits optionnels

Session 8

ASS49214	Stage IV: prise en charge d'une tâche d'enseignement en adaptation scolaire et sociale et intégration théorie-pratique (15 cr.) (ASS39214)
----------	--

Cours optionnels

L'étudiante ou l'étudiant choisit deux cours parmi les suivants:

ADM2300	Comportement organisationnel (3 cr.) *
ARP6005	Lecture et appréciation de l'oeuvre d'art (3 cr.)
EDU2234	Projet éducatif de formation et développement institutionnel (3 cr.)
EDU2510	Pédagogie du jeu (3 cr.)
EDU2530	Atelier d'efficacité cognitive (3 cr.) *
EDU2540	Atelier d'efficacité cognitive en contexte éducatif (3 cr.) *
EDU2604	Valorisation et inclusion des perspectives autochtones en enseignement (3 cr.)
SOC2110	Sociologie de l'éducation (3 cr.) *

* : Disponible à distance

Règlements pédagogiques :

Pour s'inscrire au cours ASS 392 14, l'étudiante ou l'étudiant doit avoir réussi tous les cours de la grille de cheminement précédant le stage III. De plus, elle ou il doit avoir réussi le test de certification en français écrit pour l'enseignement (TECFÉE), à défaut de quoi elle ou il sera soumis aux mesures en vigueur. Des exceptions dans l'administration de ce règlement peuvent s'appliquer aux étudiantes ou étudiants qui ont un cheminement atypique approuvé par la direction du module. Dans de tels cas, la demande d'autorisation de s'inscrire au cours-stage ASS 392 14 devra alors être analysée et approuvée par la direction du module. Aucune exception ne sera toutefois accordée aux étudiantes ou étudiants n'ayant pas réussi le TECFÉE.

Pour s'inscrire au cours ASS 492 14, l'étudiante ou l'étudiant doit avoir réussi tous les cours de la grille de cheminement précédant le stage IV. Des exceptions dans l'administration de ce règlement peuvent s'appliquer aux étudiantes ou étudiants qui ont un cheminement atypique approuvé par la direction du module. Dans de tels cas, la demande d'autorisation de s'inscrire au cours-stage ASS 492 14 devra alors être analysée et approuvée par la direction du module.

Règles de cheminement :

En cas d'échec ou d'abandon, les cours-stages ASS 190 07, ASS 290 02, ASS 392 14, et ASS 492 14 ne peuvent être repris qu'une seule fois.

Pour reprendre un cours-stage, l'étudiante ou l'étudiant doit en faire la demande par écrit auprès de la direction du module en faisant valoir les raisons expliquant son échec ou son abandon et justifiant un droit de reprise. Plus précisément, cette demande écrite devra comprendre les éléments suivants: description sommaire de la situation vécue, analyse de la situation vécue en précisant les aspects devant être améliorés, description des moyens concrets envisagés pour éviter que la situation ne se reproduise et tout autre élément jugé pertinent.

Cette demande sera étudiée par un comité composé de trois personnes : la personne assumant la direction du module, un professeur ou une professeure membre du conseil de module, un professeur ou une professeure membre du comité de coordination des stages et désigné par la direction. À la suite de l'analyse préliminaire de la demande, le comité pourra convoquer la superviseuse ou le superviseur universitaire ayant encadré l'étudiante ou l'étudiant en situation d'échec ou d'abandon, l'étudiante ou l'étudiant en situation d'échec ou d'abandon du cours-stage et une étudiante ou un étudiant de 3e ou 4e année, membre du conseil de module.

Selon la recommandation du comité d'évaluation de la demande de reprise du cours-stage, le droit de reprise pourra être assorti de conditions particulières d'encadrement et de réalisation. La décision du comité est finale et sans appel.

L'étudiante ou l'étudiant ne peut pas être embauché par les commissions scolaires pour faire de la suppléance pendant les journées de stage (ASS 190 07, ASS 290 02, ASS 392 14 et ASS 492 14). Cela signifie que le stagiaire ne peut remplacer ni son enseignante ou enseignant associé ni une autre enseignante ou un autre enseignant de l'école ou de la commission scolaire lors de sa période de stage. Une étudiante ou un étudiant qui se fera embaucher pendant sa période de stage sans autorisation écrite de la direction du module s'expose à des sanctions.